

## Les mentions légales

Les mentions légales sont obligatoires sur un site depuis 2004 avec la Loi de confiance dans l'économie numérique. Selon les cas, elles doivent faire apparaître [les informations suivantes](#) :

- pour un entrepreneur individuel : nom, prénom, domicile ;  
pour une société : [raison sociale](#), forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), montant du capital social ;
- adresse de courrier électronique et numéro de téléphone ;  
pour une activité commerciale : numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ; numéro individuel d'identification fiscale [numéro de TVA intracommunautaire](#) ;
- pour une activité artisanale : numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ;
- pour une profession réglementée : référence aux règles professionnelles applicables et au titre professionnel ;
- nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation d'exercer quand celle-ci est nécessaire ;
- nom du directeur de la publication et coordonnées de l'hébergeur du site (nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone) ;
- pour un site marchand, conditions générales de vente (CGV) : prix (exprimé en euros et TTC), frais et date de livraison, modalités de paiement, service après-vente, droit de rétractation, durée de l'offre, coût de la technique de communication à distance ;

Le RGPD a introduit de nouvelles mentions à faire figurer :

- coordonnées du délégué à la protection des données (DPO ou DPD) de l'organisme, s'il a été désigné, ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles ;
- finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- caractère obligatoire ou facultatif des réponses et conséquences éventuelles à l'égard de l'internaute d'un défaut de réponse ;
- destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne.
- base juridique du traitement de données (c'est-à-dire ce qui autorise légalement le traitement : il peut s'agir du consentement des personnes concernées, du respect d'une obligation prévue par un texte, de l'exécution d'un contrat notamment) ;
- mention du droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL.

In : Des pratiques RGPD-friendly en bibliothèques, 16 avril 2019

<https://biblionumericus.fr/2019/04/16/des-pratiques-rgpd-friendly-en-bibliotheques/>